

**DECRET N° 2000- 26 du 14 mars 2000**  
Portant Inscription au tableau d'Avancement  
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS : VU L'Acte Fondamental;

DBF/ VU La Loi n° ~~17~~61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
DGAF Forces Armées de la République du Congo;

*[Signature]* VU La Loi n° ~~11~~99 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des  
Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n° ~~31~~70 du 18 Août 1970; portant Statut Général des Cadres de  
l'Armée populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n° ~~2~~72 du 19 Janvier 1972, portant Intégration des Services de  
Sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n° ~~11~~76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance n° ~~31~~70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n° ~~70~~357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n° ~~74~~355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCF/ VU Le Décret n° ~~84~~936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du  
DGAF Ministère de la Défense Nationale;

*[Signature]* VU Le Décret n° ~~85~~260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes  
relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives  
des Agents de l'Etat;

VU Le Décret n° ~~84~~938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du  
Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n° ~~99~~1 du 12 janvier 1999, portant nomination des Membres du  
Gouvernement;

DGAF/ VU Le Décret n° ~~99~~2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des Intérim des  
MDN Membres du Gouvernement;

*[Signature]* VU l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par  
l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993, sur  
l'avancement à titre école;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D E C R E T E:

ARTICLE PREMIER: Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au Titre de l'Année 1995 (Régularisation).

AVANCEMENT ECOLE:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

I N F A N T E R I E:

Aspirant NGASSAKI

( Germain )

C.S. 

ARTICLE 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et ~~Communiqué partout où besoin sera.~~



Fait à Brazzaville, le 14 Mars 2000

Par le Président de la République;



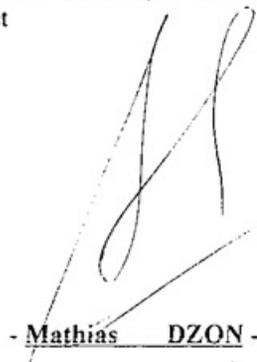
- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence chargé de la  
Défense Nationale;



- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget



- Mathias DZON -